

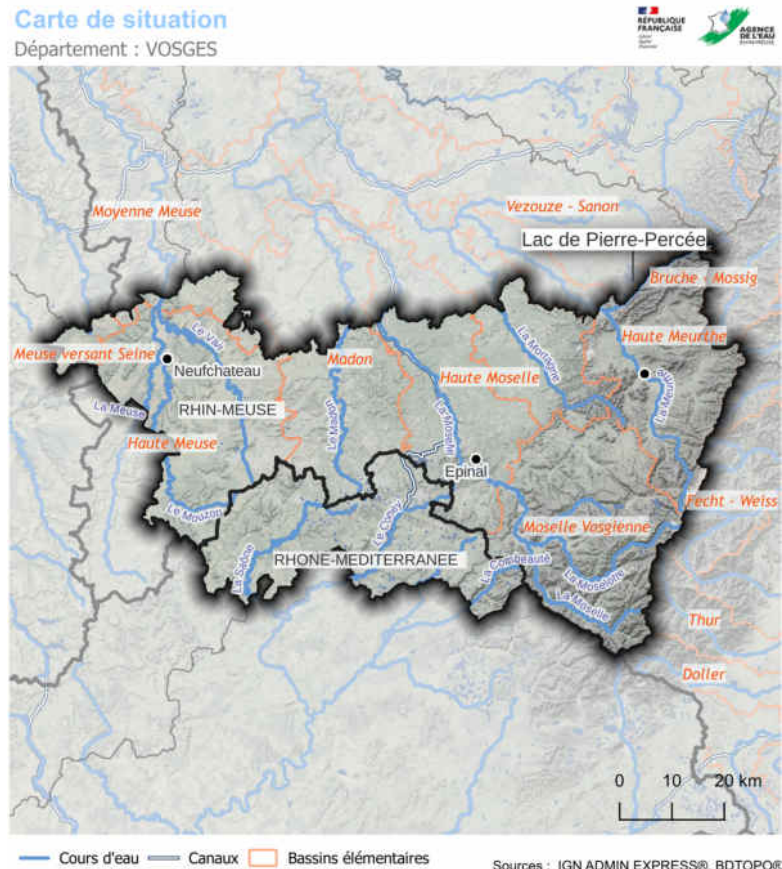
L'eau dans le territoire du département des Vosges **Quelques éléments clés**

Juillet 2025

Sommaire

La réglementation et les documents de planification.....	4
L'état des eaux publié dans le SDAGE 2022-2027 (données 2017 à 2019).....	5
Les pressions exercées sur les milieux aquatiques	6
Le Programme de Mesures (PDM) adossé au SDAGE 2022-2027 pour atteindre le bon état	7
Le Plan d'Action Opérationnel Territorial (PAOT) – déclinaison opérationnelle du PDM.....	8
Enjeux quantitatifs liés au changement climatique	11
Gestion des risques d'inondation	13
Les grands défis du département posés dans le 12ème programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse	14
Amélioration des connaissances sur le département des Vosges	19
La politique de contractualisation de l'agence de l'eau Rhin-Meuse	20
Les représentations et l'organisation des échanges	21
Les aides attribuées au 11 ^e programme (2019-2024)	22
Annexes : quelques indicateurs.....	23

En tête des bassins Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée, source de quatre cours d'eau importants (la Moselle, la Meuse, la Meurthe et la Saône), le département est constitué à la fois d'un réseau d'eau de surface très dense (plus de 4000 kms de cours d'eau) et de ressources en eaux souterraines de qualité (plus de 1000 captages d'eau potable dans le département). Cette situation exceptionnelle lui confère le surnom de « château d'eau de la Lorraine ».



On note également la présence de plans d'eau, qui se présentent sous des formes très variables, lacs naturels ou aménagés, ou retenues artificielles.

Les principaux enjeux « Eau » identifiés dans le département et décrits ci-après sont connus de longue date et des progrès notables ont pu être observés, relatifs à la diminution de la pollution dite classique en particulier. Certains autres enjeux méritent d'être affichés comme autant de priorités, s'agissant de situations qui s'aggravent avec les effets du changement climatique notamment, rendant plus critiques les problèmes constatés et rendant plus nécessaires les solutions à apporter. Ainsi, l'enjeu d'adaptation au changement climatique se veut majeur et transversal.

Le massif vosgien en particulier est en première ligne s'agissant des impacts du dérèglement climatique. En effet, l'augmentation des températures et l'évolution des précipitations (répartition saisonnière et diminution des précipitations neigeuses) y sont plus sensibles comme dans l'ensemble des massifs montagneux. Plus que sur d'autres secteurs, les impacts de la modification du régime hydrique l'impactent particulièrement. Ainsi, depuis les années 2000, alors que les débits ont baissé en moyenne de 20% dans le bassin Rhin-Meuse, les baisses ont atteint 40% dans certains cours d'eau du massif vosgien. De même, le massif vosgien est particulièrement touché par les effets des hausses de températures, de la diminution des jours de gel en hiver, l'apparition d'épisodes de canicules et l'allongement de périodes de sécheresse, sans parler d'événements brutaux de pluies et autres tempêtes.

La réglementation et les documents de planification

La Directive cadre sur l'eau (DCE) a été adoptée le 23 octobre 2000 et transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Elle a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe qui permet de :

- prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état
- promouvoir une utilisation durable de l'eau fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles
- supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface
- réduire la pollution des eaux souterraines
- contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Le Préfet coordonnateur de bassin est l'autorité compétente pour la mise en œuvre de la DCE.

Elle définit des objectifs environnementaux, qui se décomposent en trois catégories.

- les objectifs de quantité pour les eaux souterraines et de qualité pour les eaux souterraines et les eaux de surface
- les objectifs relatifs aux substances dangereuses ou prioritaires
- les objectifs relatifs aux zones protégées dans le cadre des directives européennes
- les objectifs relatifs aux accords internationaux, y compris ceux qui visent à prévenir et à éliminer la pollution de l'environnement marin

Pour atteindre les objectifs environnementaux qu'elle impose, la DCE demande que chaque district hydrographique soit doté :

- d'un plan de gestion, qui fixe notamment le niveau des objectifs environnementaux à atteindre ; la France a choisi de conserver son outil de planification existant, le Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) et de l'adapter pour le rendre compatible avec la DCE
- d'un Programme de mesures (PDM), qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et doit donc rendre opérationnel le plan de gestion ; ce PDM sera décliné à l'échelle départementale en un Plan d'actions opérationnelles territorialisées (PAOT)
- d'un Programme de surveillance (PDS) qui, entre autres, doit permettre de contrôler si ces objectifs sont atteints

Il est possible de reporter de deux fois six ans, au maximum, l'atteinte de ces objectifs (i.e. à 2021 ou au plus tard à 2027) ou de fixer, pour certains paramètres d'une masse d'eau, des objectifs moins stricts que le bon potentiel ou le bon état, à condition de le justifier selon les critères recevables dans le cadre de la DCE.

Le cycle de gestion s'établit sur 6 années et le SDAGE validé en 2022 constitue le dernier cycle de la DCE. Le dernier report d'objectifs fixé par la DCE à 2027 coïncide avec l'échéance du SDAGE validé en 2022. Le risque de contentieux est à ce stade jugé élevé.

La portée juridique du SDAGE a des conséquences sur les décisions administratives et notamment :

- les orientations fondamentales fixent les grandes lignes directrices d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et définissent les règles du jeu en matière d'urbanisme
- les dispositions constituent la référence pour les processus de décisions administratives dans le domaine de l'eau et créent ainsi un cadre administratif favorable à la mise en œuvre des mesures définies dans le Programme de mesures (PDM).

La Directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU) du 21 mai 1991 concerne quant à elle la collecte, le traitement et le rejet des eaux résiduaires urbaines ainsi que le traitement et le rejet des eaux usées provenant de certains secteurs industriels.

Elle a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets des eaux résiduaires en portant obligation aux collectivités locales de mettre en œuvre la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines pour les agglomérations de plus de 2000 équivalents-habitants. Un arrêté préfectoral vient définir pour chaque agglomération les équipements nécessaires à certaines échéances.

Elle s'appuie sur un objectif de moyens à mettre en œuvre quand la DCE recherche un objectif de résultat (le bon état des eaux notamment).

Le suivi de la mise en œuvre de cette directive est assuré par la DREAL. Le rapportage de 2016 à la Commission Européenne a mis en lumière des manquements et entraîné des mises en demeure motivées pour 21 agglomérations en Région Grand Est dont 6 pour lesquelles le retour à la conformité est compromis à court terme (aucune dans les Vosges).

Pour 2021, le rapportage annuel a été basé exclusivement sur les conformités aux prescriptions des arrêtés préfectoraux qui devraient intégrer les objectifs du SDAGE (les plus anciens n'ont pas intégré les objectifs de qualité et nécessiteraient une révision).

Dans les Vosges, on dénombre 34 agglomérations de plus de 2000 EH.

L'état des eaux publié dans le SDAGE 2022-2027 (données 2017 à 2019)

Au sens de la DCE, le département des Vosges est concerné par les 3 districts : Rhin, Meuse et Saône. La définition des objectifs environnementaux s'appuie sur l'état des eaux, réalisé dans le cadre d'un suivi régulier.

97 masses d'eau superficielles sur Rhin-Meuse (136 pour le département, car 39 sont situées sur le bassin Rhône Méditerranée)

- 94 masses d'eau « rivières »
- 3 masses d'eau « plan d'eau » (Gérardmer, Longemer, Bouzey)

17 masses d'eau souterraines (19 pour l'ensemble du département)

- 4 en mauvais état chimique
- 1 en mauvais état quantitatif (Grès du Trias Inférieur au sud de la faille de Vittel)

L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques, déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). 5 classes sont identifiées : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect). La présence de certaines substances ubiquistes c'est-à-dire persistantes, bio accumulatrices et toxiques, et dont la source est souvent diffuse et généralisée, intensifie la classe « mauvais ». Afin de rendre plus lisible la présence des autres polluants, la présentation en excluant ces substances est privilégiée.

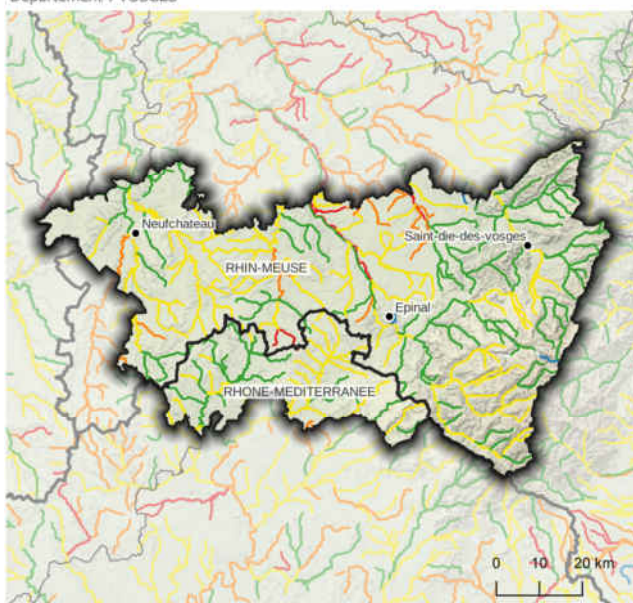
Etat chimique et état écologique des masses d'eau sur le bassin Rhin-Meuse

L'eau dans le territoire du département des Vosges : Quelques éléments clés

Etat ou potentiel écologique des masses d'eau rivières

Evaluation SDAGE 2022-2027 / Rapportage 2022, données 2015-2017

Département : VOSGES



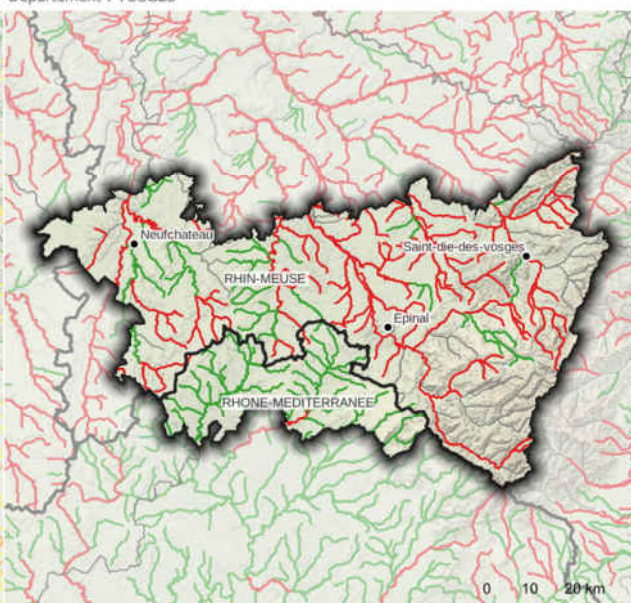
Très bon état Etat moyen Mauvais état
Bon état Etat médiocre Inconnu

Sources : Agences de l'Eau - Rapportage 2022, IGN ADMIN EXPRESS®, BD CARTHAGE®

Etat chimique des masses d'eau rivières

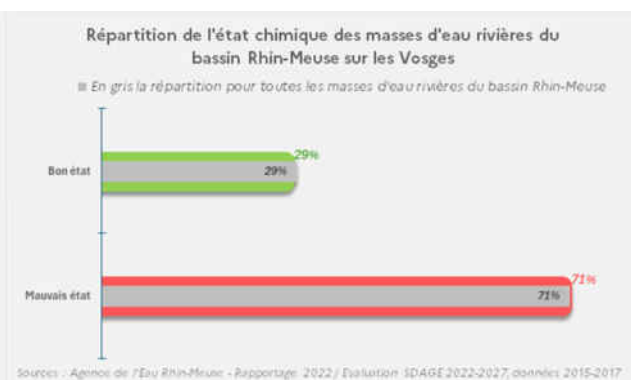
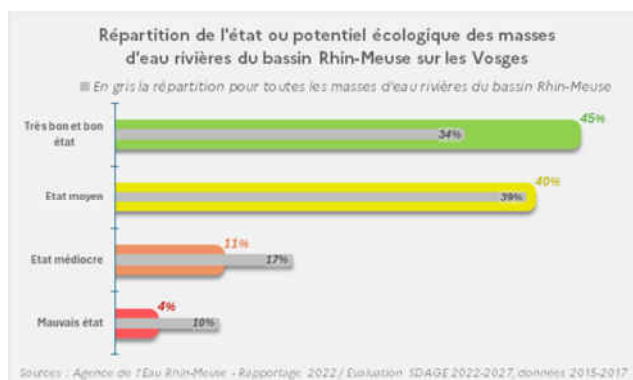
Evaluation SDAGE 2022-2027 / Rapportage 2022, données 2015-2017

Département : VOSGES



Bon état Mauvais état

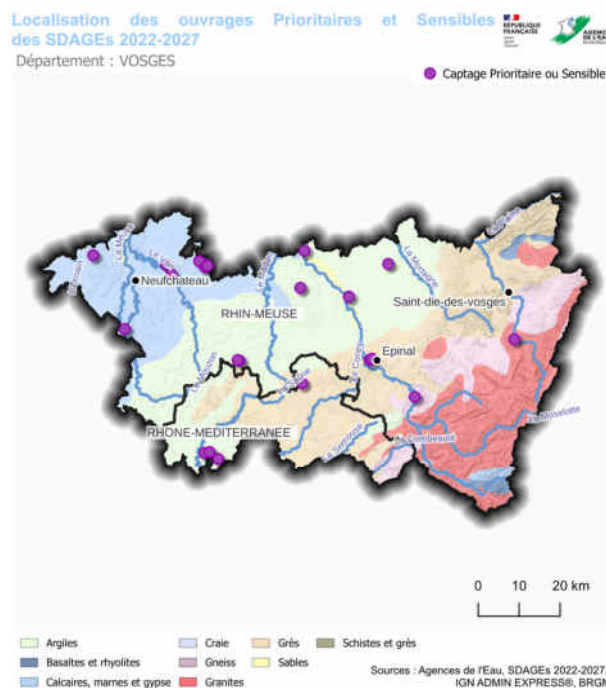
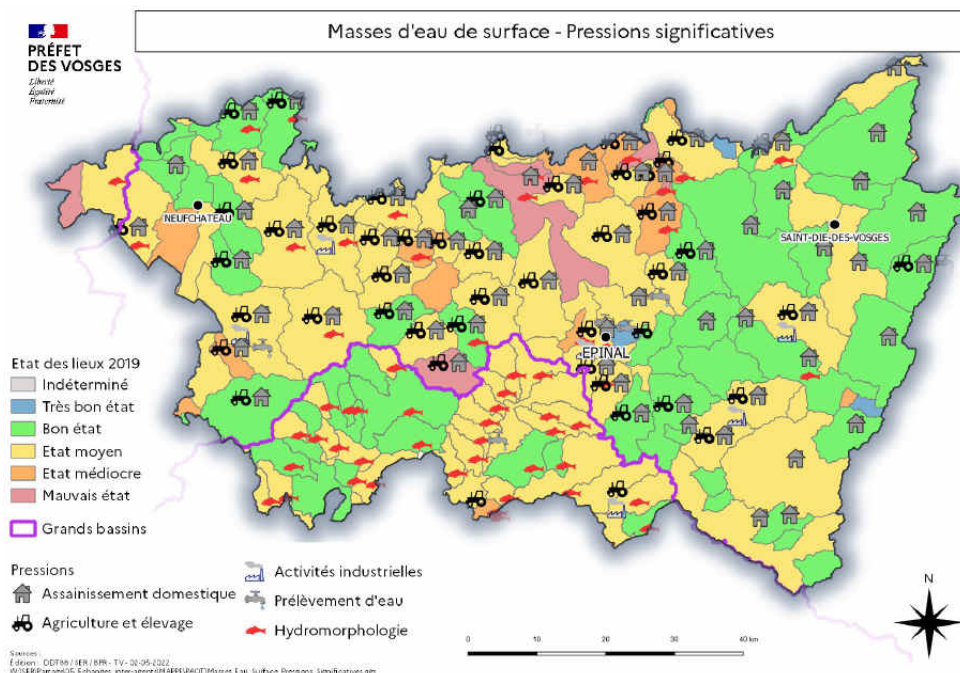
Sources : Agences de l'Eau - Rapportage 2022, IGN ADMIN EXPRESS®, BD CARTHAGE®



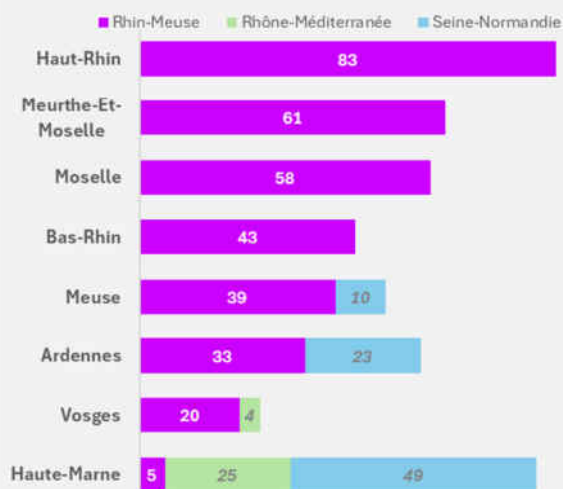
Les pressions exercées sur les milieux aquatiques

Les principales pressions subies par les masses d'eau sont :

- Les rejets des collectivités et des industries : l'assainissement par temps sec et par temps de pluie reste une pression sur quasiment toute la partie Rhin-Meuse du département
- Les pollutions diffuses d'origine agricole : l'agriculture exerce une pression essentiellement sur les parties ouest et centre du département. L'extension récente des zones vulnérables aux nitrates à une grande moitié du département le confirme
- L'altération hydromorphologique des cours d'eau concerne quasiment toutes les masses d'eau de la partie Rhône Méditerranée du département, ainsi que des cours d'eau affluent de la Moselle en limite de département et de la Meuse (le Vair en particulier)
- Le prélèvement sur la nappe des Grès du Trias inférieur pour l'eau potable des collectivités et pour l'industrie (fromagerie, eau en bouteille...) supérieurs à sa capacité de renouvellement naturel. Le déséquilibre est de l'ordre de 1 million de mètres cubes par an.



Nombre de captages Prioritaires et Sensibles par département identifiés dans les SDAGEs 2022-2027



Source : SDAGEs 2022-2027

Les deux SDAGE identifient au total une liste de 24 captages considérés « prioritaires SDAGE » pour lesquels est fixé un objectif de restauration de la qualité en vue de l'atteinte du « bon état ».

Le Programme de Mesures (PDM) adossé au SDAGE 2022-2027 pour atteindre le bon état

L'eau dans le territoire du département des Vosges : Quelques éléments clés

Les mesures du PDM 2022-2027 se concentrent sur certaines actions globales qui participent à l'adaptation au changement climatique, telles que :

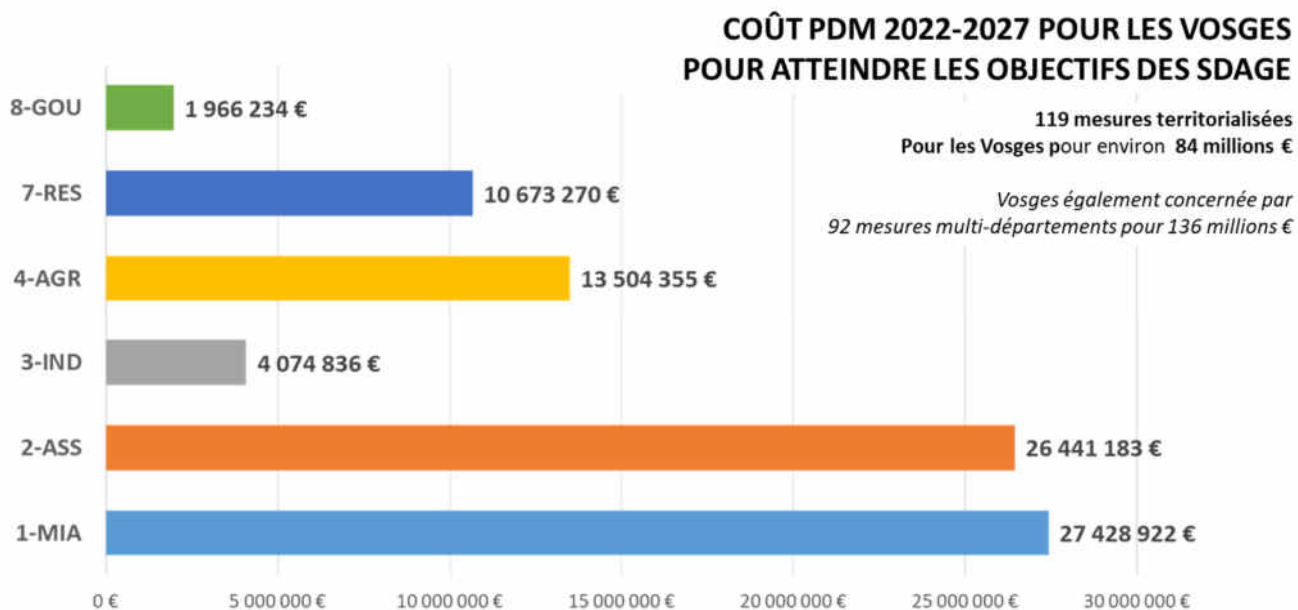
- La reconquête des captages d'eau potable dégradés ;
- L'adaptation des pratiques agricoles ;
- La restauration de la continuité écologique dans les cas permis par la loi et les règlements ;
- Des opérations ambitieuses de renaturation de cours d'eau et de zones humides ;
- Des efforts ciblés sur les réductions d'émissions issues de l'industrie et de l'artisanat ;
- Des actions dans le domaine de l'assainissement concernant le temps de pluie et le temps sec pour :
 - o Mieux traiter les ruissellements et débordements par temps de pluie ;
 - o Cibler les travaux sur les masses d'eau en mauvais état où il convient de remplacer ou améliorer les ouvrages défectueux et pallier les défauts de collecte ou l'absence de traitement, notamment des paramètres phosphorés.
- L'amélioration de la connaissance des pressions sur la ressource en eau et la mise en œuvre d'actions d'économie d'eau, voire de substitution de ressource.

Le programme d'intervention des Agences de l'eau a pour objectif d'accompagner financièrement la mise en œuvre de ces mesures déclinées localement en actions concrètes.

Portées par des acteurs locaux, ces mesures sont destinées à atteindre les objectifs environnementaux et notamment le bon état des eaux à échéance 2027.



Les données issues du programme de mesures concernent le bassin Rhin-Meuse uniquement



1.MIA : mesures de renaturation des milieux aquatiques

2.ASS : mesures relatives à l'assainissement

3.IND : mesures relatives à l'industrie

4.AGR : mesures relatives à l'agriculture

7.RES : mesures relatives à la réduction des prélèvements sur la ressource

8.GOU : mesures relatives à la gouvernance (animation, accompagnement à la structuration des compétences ...)

Le Plan d'Action Opérationnel Territorial (PAOT) – déclinaison opérationnelle du PDM

Les principaux enjeux pris en compte dans la définition du PAOT pour répondre aux enjeux environnementaux sont :

- la restauration de l'hydromorphologie, la préservation des zones humides et de la continuité écologique des rivières : la bonne fonctionnalité d'un cours d'eau et de ses zones humides est source de nombreux services : prévention des inondations et meilleure résilience aux sécheresses, meilleure rétention de l'eau et meilleure capacité épuratoire (rôle d'éponge et de filtre), réserve de biodiversité, ...
- la réduction des pressions liées à l'utilisation des phytosanitaires et des nitrates : elles sont sources d'une dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines et notamment les eaux destinées à la consommation humaine (eau potable).
- la réduction ou la suppression des rejets de substances chimiques issues des activités industrielles ICPE et artisanales (suivi des rejets dans le réseau des collectivités de taille supérieure à 10 000 habitants).
- la réduction des pollutions domestiques impliquant la mise en conformité des systèmes d'assainissement des collectivités. L'impact environnemental de ces rejets au regard du bon état des eaux fixé par la DCE, coïncide parfois avec des situations de non-conformité au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU), pouvant engendrer des contentieux communautaires qui font courir des risques financiers importants à l'Etat français.
- la restauration de l'équilibre quantitatif de la nappe des grès du trias inférieur dans l'ouest vosgien, nappe qui connaît une situation de surexploitation pourrait remettre en cause à moyen terme une partie des usages. Les effets du changement climatique vont par ailleurs accentuer et amplifier les situations de déficit quantitatif, d'où le maintien d'actions ciblées sur cette problématique,

Plus globalement sur le département, l'enjeu d'adaptation au changement climatique vise à faire évoluer les aménagements urbains pour une ville résiliente (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, végétalisation des espaces urbains notamment). Le PAOT porte des actions d'adaptation dans tous les domaines traités :

- la renaturation des cours d'eau et la restauration de zones humides, qui permettent une meilleure rétention naturelle de l'eau ;
- la réduction des prélèvements industriels et l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potables des collectivités ;
- le traitement des eaux usées d'origine domestiques ou industrielles : les étiages en sécheresse ne permettent pas une bonne dilution des rejets, et impactent davantage la qualité de l'eau.

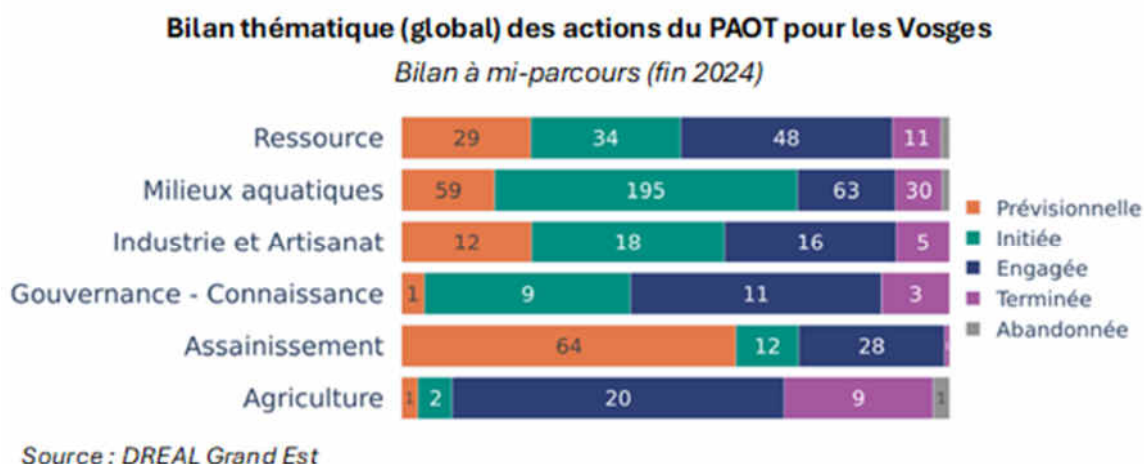
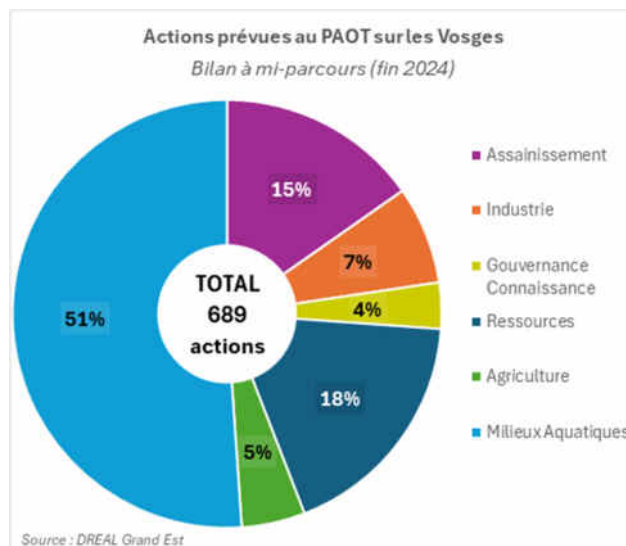
Ainsi, le PAOT rassemble des listes d'actions concrètes relevant principalement de :

- l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et de la protection des zones humides,
- la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable notamment vis-à-vis des pollutions diffuses agricoles,
- la réduction des pollutions industrielles (notamment les substances dangereuses),
- la réduction de la pollution domestique,
- la réduction des prélèvements et les économies d'eau.

Ce plan d'actions constitue la priorité de financement des agences de l'eau afin de permettre d'atteindre les objectifs de bon état.

L'animation pour l'émergence des actions est portée par les services de la DDT, de l'UD-DREAL et des agences de l'eau, dans un cadre coordonné piloté par la MISEN. Le suivi de ce plan d'action est également assuré par un groupe de travail de la MISEN lors de réunions dédiées.

Nombre et répartition des actions sur l'ensemble du département (bassins Rhin-Meuse et Saône)



La répartition des actions met en lumière plusieurs points :

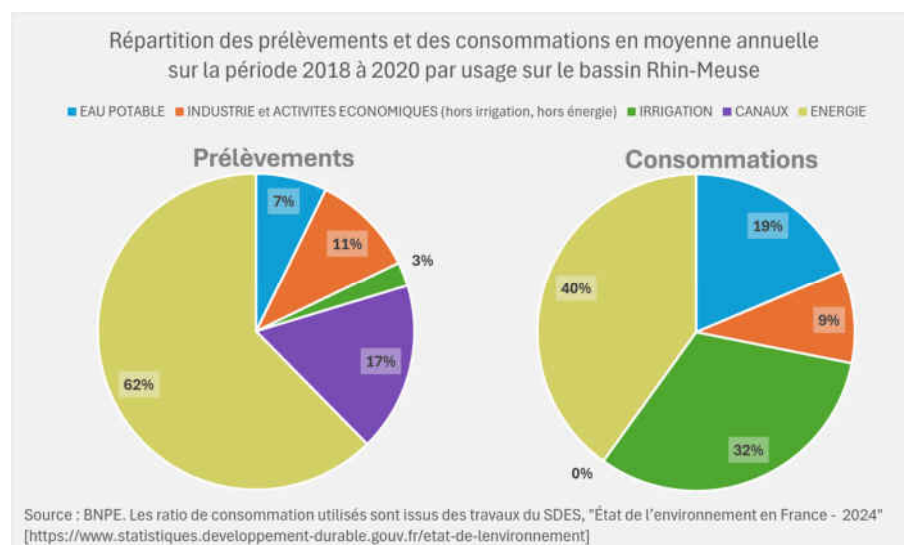
- un nombre d'actions très supérieur à celui du PAOT précédent, mais qui couvre une période 2 fois plus longue
- une forte augmentation du nombre d'actions « gestion quantitative de la ressource en eau », pour faire face aux défis identifiés notamment sur le bassin Rhin Meuse liés au changement climatique et à la raréfaction de la ressource en eau
- une stabilisation des actions « assainissement » (diminution en pourcentage) liée à un bon taux d'équipement des systèmes d'assainissement par les collectivités. Les actions liées à la gestion du temps de pluie sont en augmentation
- une augmentation des actions « milieux aquatiques liés notamment à la prise en compte des actions définies dans le plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique initiée par le MTES en 2018

Répartition des actions par EPCI

	Agriculture	Milieux aquatiques	Assainissement	Ressource en eau	Industrie	Gouvernance	Total
CA d'Épinal	3	55	19	10	0	0	87
CA de Saint Dié des Vosges	2	56	20	18	0	0	96
CC Bruyères Vallon des Vosges	0	15	2	5	0	0	22
CC Mirecourt Dompierre	1	3	20	2	0	0	26
CC de l'ouest Vosgien	4	12	15	5	0	0	36
CC de la Porte des Vosges Méridionales	2	42	3	2	0	0	49
CC de la Région de Rambervillers	1	8	10	4	0	0	23
CC Terres d'eau	2	7	12	3	0	0	24
CC des Ballons des Hautes Vosges	0	44	4	6	0	0	54
CC Gérardmer Haute Vosges	0	11	3	3	0	0	17
CC des Hautes Vosges	0	49	2	5	0	0	56
CC des Vosges Coté Sud Ouest	5	31	2	3	0	0	41
CC du Pays de Colombey et Sud Toulais	3	0	1	0	0	0	4
Industriels	0	1	0	27	52	0	80
Autres maîtres d'ouvrages	7	20	0	19	0	32	78

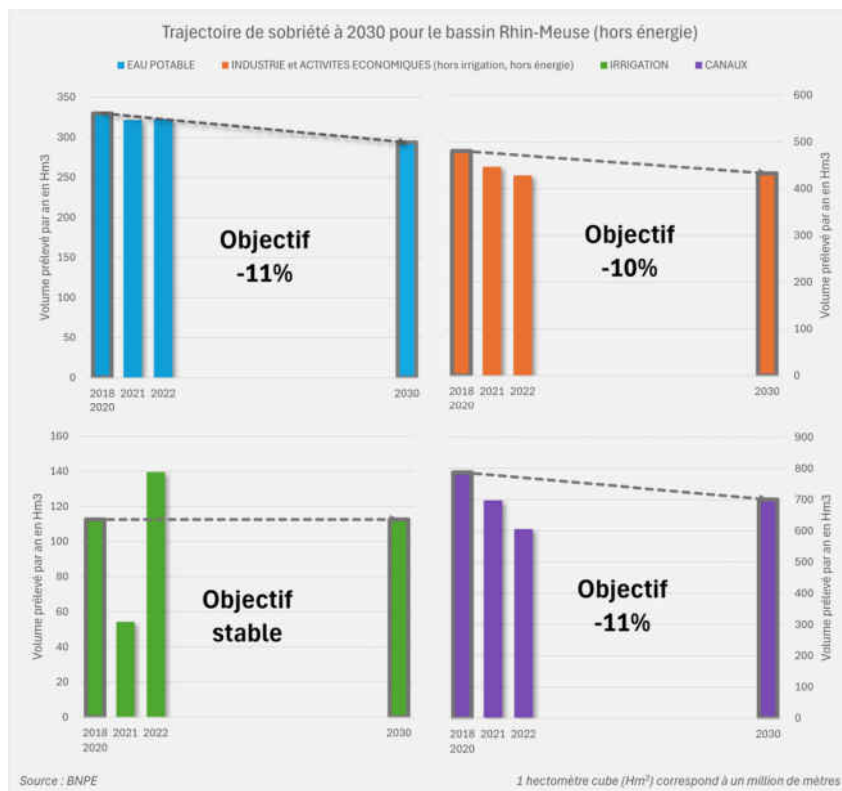
Enjeux quantitatifs liés au changement climatique

Sur le bassin Rhin-Meuse, les principaux prélèvements sont dus à la production d'énergie et à l'alimentation des canaux. Mais si on calcule la part consommée pour chaque usage de l'eau (selon la méthodologie du SDES), l'analyse change et les deux principaux usages sur le bassin Rhin-Meuse en consommation sont la production d'énergie et l'irrigation. La consommation d'eau pour la production d'énergie est essentiellement due aux centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) de Cattenom et de Chooz et à la centrale thermique de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, avec donc des enjeux sur les cours d'eau Moselle et Meuse. Concernant l'irrigation agricole, elle est quasi exclusivement développée dans deux départements du bassin, le Bas-Rhin (67) et le Haut-Rhin (68), impactant donc les cours d'eau de la Plaine d'Alsace.

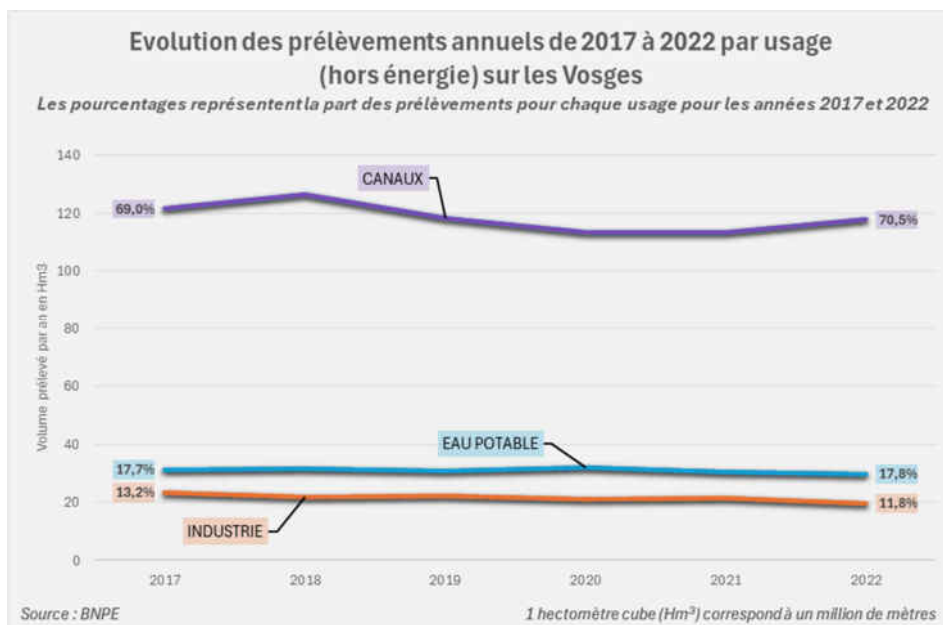


Le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 24 novembre 2023, son Plan d'Adaptation et d'Atténuation du Changement Climatique (PAACC) pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse. Outre les principes d'actions qu'il promeut, qui sont déclinés au sein des différentes politiques d'intervention, le PAACC établit la trajectoire à l'échelle du bassin Rhin-Meuse de réduction des prélèvements de -10 % d'ici 2030 demandée par le Plan Eau, pour les différentes catégories d'usages. Cette trajectoire de sobriété, qui prend pour période de référence les années 2018 à 2020, aboutit ainsi à un objectif de réduction des prélèvements entre 2030 et la période de référence de respectivement 11%, 11% et 10% pour la production d'eau potable, l'alimentation des canaux et les activités industrielles et économiques. Pour l'irrigation agricole, l'objectif est la stabilité des prélèvements.

Ces trajectoires seront adaptées localement au niveau des sous-bassins, notamment en concertation avec les Commissions Locales de l'Eau (CLE).



Sur le département des Vosges, hors énergie, ce sont les prélèvements pour l'alimentation des canaux qui représentent plus des deux tiers des prélèvements du département, relativement constant sur ces dernières années. L'irrigation agricole est absente du département.



Au 12ème programme, dans la poursuite des actions engagées à la fin du 11ème programme, l'agence de l'eau mobilise et accompagne les Commissions Locales de l'Eau (CLE) du bassin, porteuses de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour structurer et animer des plans d'actions de réduction des prélèvements d'eau à l'échelle des bassins versants.

Dans les sous-bassins élémentaires orphelins de Commissions Locales de l'Eau (CLE), l'agence de l'eau se positionnera aux côtés des services de l'Etat pour faciliter la mise en place et la structuration de nouvelles gouvernances locales de l'eau, préfiguratrices de CLE, animer la concertation avec les acteurs et alimenter les débats grâce au partage de connaissances objectives.

L'agence de l'eau Rhin-Meuse accompagne l'élaboration et la mise en place de Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et apporte son soutien financier à la réalisation des études nécessaires à la définition des trajectoires (études des volumes prélevables par exemple) et des actions locales d'économies d'eau et de sobriété, portées par tous les acteurs.

Sur le département des Vosges, les principaux enjeux quantitatifs concernent :

- le très fort affaiblissement des débits d'étiage des cours d'eau du massif et des pénuries d'eau très prononcées sur le cœur du massif, lié au changement climatique.
- le besoin fort d'intégrer dans le développement touristique du massif à la disponibilité de l'eau.

Longtemps considéré comme un territoire qui n'a pas de difficultés en terme d'eau, le bassin Rhin-Meuse a connu ces dernières années des périodes d'étiages très marquées à exceptionnelle (notamment l'année 2022) avec des conséquences sur les usages (tensions fortes voire pénurie d'eau potable, restrictions d'usages pour industrie et artisanat, restrictions d'irrigation le cas échéant, restrictions voire arrêts de navigation, mises à l'arrêt unité de production d'électricité nucléaire...) et les milieux (nombreux assèchs, pêches de sauvegardes...). Le plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique du bassin Rhin-Meuse met en avant les impacts et conséquences de ces événements.

Le plan eau de 2023 a précisé les actions ambitieuses à mettre en œuvre sur ces thèmes notamment dans ses 53 actions décrites. Elles portent par exemple sur la meilleure connaissance des prélèvements, la baisse des fuites dans les réseaux, la mise en place de trajectoires de baisses de ceux-ci d'ici 2030, la mise en place de trajectoires et mesures de sobriété au niveau local, l'amélioration de la connaissance sur la ressource en eau et ses usages. Les enjeux au niveau local sont de pouvoir en appréhender les enjeux et de développer des structures de dialogues (CLE de SAGE, PTGE...) afin de renforcer la résilience et le partage de l'eau de façon concertée.

Gestion des risques d'inondation

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, dite « Directive Inondation », fixe un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Les objectifs de cette directive ont été repris dans la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) du 12 juillet 2010. Celle-ci introduit également l'élaboration collective d'une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations.

La directive inondation impose aux États Membres de se fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et d'évaluer les résultats obtenus et fixe une méthode de travail commune à l'échelle européenne et un calendrier intégrant un cycle de révision tous les six ans. Chacun de ces cycles se décompose en trois phases successives, conduite sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin : une phase d'évaluation des risques et de diagnostic, une phase de planification puis une phase d'action.

La mise en œuvre de la Directive inondation s'appuie sur un dispositif qui comprend :

- un état des lieux des risques connus et des enjeux exposés : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)
- la définition d'une géographie prioritaire d'intervention : les territoires à risque important d'inondation (TRI). Identifiés sur la base de l'état des lieux, les TRI sont les bassins de vie qui concentrent des enjeux exposés aux risques (population, emplois, bâti...). La connaissance des risques est alors approfondie à l'échelle du TRI, à travers une cartographie du risque.

- l'élaboration d'une stratégie partagée par les parties prenantes concernées : le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), qui décline à l'échelle du district hydrographique la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) validée par les ministres en charge de la gestion des risques par arrêté du 7 octobre 2014 ;
- la déclinaison de ce plan de gestion à l'échelle du bassin de risques des TRI à travers une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

L'ensemble de ce dispositif est révisé tous les 6 ans.

Pour le bassin Rhin-Meuse les questions importantes sont les suivantes:

- Inondations et changement climatique, un enjeu chapeautant tous les autres : il est nécessaire et urgent d'agir !
- Inondations, sécurité et santé des personnes : assurer la protection des populations, anticiper et atténuer les conséquences sanitaires des inondations.
- Inondations, nature et biodiversité : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux pour ralentir les écoulements et diminuer les conséquences dommageables des inondations.
- Inondations et territoires : intégrer les risques dans l'aménagement pour des territoires moins vulnérables et non générateurs d'aggravations pour l'aval.
- Inondations et mémoire : connaître et capitaliser les événements passés pour mieux vivre avec les crues, prendre en compte les activités historiques du bassin.
- Inondations et international : développer la coopération sur l'eau, pour une gestion des inondations qui ne connaît pas de frontières.

Les grands défis du département posés dans le 12ème programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

Bilan du défi relevé au 11ème programme : « Nappe des grès du trias inférieur à Vittel : rétablir l'équilibre quantitatif »

La restauration de l'équilibre de la nappe des grès du trias inférieur dans l'Ouest vosgien, nappe qui connaît une situation de surexploitation remettant en cause à moyen terme une partie des usages actuels. Les effets du changement climatique vont par ailleurs accentuer et amplifier les situations de déficit quantitatif, d'où le maintien d'une action ciblée sur cette problématique

Le déséquilibre chronique entre la ressource et les besoins en eau a conduit au classement de plusieurs cantons de l'Ouest vosgien en zone de répartition des eaux (ZRE). L'état des lieux de 2014 faisait apparaître un déficit de l'ordre de 1 million de m³ sur le secteur Sud-Ouest.

Afin de résorber le déficit quantitatif, les SDAGE Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée ont prescrit en 2009 l'élaboration d'un SAGE. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE GTI du secteur de Vittel a été mise en place dès septembre 2010 et la structure porteuse de la CLE est aujourd'hui le Conseil départemental des Vosges.

L'objectif de retour à l'équilibre de la nappe est fixé à 2027 dans le SDAGE 2022-2027, ce qui exige la mise en place de mesures efficaces avant cette date.

Faute de consensus sur le scénario retenu, consistant à combler le déficit (secteur sud-ouest du périmètre du SAGE) par des mesures d'économies d'eau et une (des) solution(s) de substitution, le Comité de bassin et l'Etat ont pris en 2019 l'initiative d'un scénario alternatif, impliquant la suspension du projet de substitution à partir d'une ressource éloignée, et la recherche de solutions locales et ambitieuses (rationalisation des gisements existants).

Cette délibération du Comité de bassin, votée à l'unanimité le 18 octobre 2019, préconise de nouveaux principes et sollicite le concours du Préfet des Vosges pour faciliter la concrétisation d'un projet de territoire :

- Donner la priorité à la satisfaction des besoins en eau potable des populations à partir des seules ressources locales, en intégrant les potentialités, des nappes des grès du Trias inférieur et des calcaires du Muschelkalk, compatibles avec cet usage ;
- Recouvrer les capacités naturelles de régénération de la nappe des GTI au-delà du retour à l'équilibre entre prélèvements et régénération ;
- Définir des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'eau (tous usages) et leur trajectoire d'ici 2027, en projetant de meilleurs rendements des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP), une plus grande sobriété des activités industrielles et une sensibilisation large aux économies d'eau ;
- Gérer les prélèvements dans une approche multi-gîtes (calcaires du Muschelkalk et GTI) de la manière la plus rationnelle possible, conformément aux trois premiers principes et en tenant compte des effets du dérèglement climatique et des besoins en eau optimisés des différents usagers ;
- Afin de suivre l'impact des prélèvements sur les différentes aquifères sollicités, constituer un observatoire des pressions et des niveaux piézométriques.

Le protocole d'accord issu des premiers échanges prévoyait déjà des actions concrètes pour 2020, avec notamment :

- la création d'un observatoire hydrogéologique de gîtes hydrominéraux locaux (couvrant à la fois les calcaires du Muschelkalk et les Grès du Trias inférieur, appelés localement gîtes A, B et C en allant du moins profond aux plus profonds),
- la poursuite du SAGE GTI porté par le Département, pour une adoption en CLE en 2021,
- la contribution à la définition du contenu du SDAGE 2021-2027,
- des rationalisations des prélèvements industriels et des prélèvements en eau publics,
- des études de faisabilité de rétrocession d'ouvrages industriels puisant dans le gîte B,
- la préparation du premier contrat de territoire 2021-2023 (définition des travaux et actions nécessaires pour recouvrer une capacité de régénération de la nappe des GTI avant 2027).

Le protocole signé en 2020, a commencé à se décliner dès 2021 en particulier avec les actions précisées ci-après :

- Les principales collectivités concernées par la zone déficitaire se sont organisées en association pour une bonne coordination de leurs actions, mener des réflexions prospectives sur la gouvernance de l'AEP et du SAGE et préparer un premier contrat de territoire attendu en 2023. L'agence de l'eau apporte un soutien à l'animation locale dédiée.
- Une démarche de contractualisation globale est également engagée spécifiquement pour les actions d'économie d'eau projetées par la fromagerie l'Ermitage, conformément au protocole d'accord.
- La démarche d'observatoire des GTI est portée par le Conseil départemental. Elle notamment sera alimentée techniquement par une convention recherche et développement avec le BRGM. Elle vise à partager les connaissances tant sur les prélèvements que sur l'évolution et le fonctionnement des aquifères dans une démarche « d'objectivation » les diagnostics et les débats. L'observatoire s'appuie sur un comité de pilotage associant les services techniques des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE, avec la même présidence et vice-présidence que la CLE.

Le SAGE, porté par le département des Vosges et dont l'animation est co-financée par l'Agence de l'eau, a été adopté en 2023 et un plan d'économie d'eau et de diversification des ressources en eau utilisées a été défini. Il implique les différents acteurs. Le Comité de bassin Rhin-Meuse s'est fortement impliqué et a été force de proposition au côté des services de l'Etat pour faire émerger cette solution : désormais les pompages se font dans les GTI mais aussi dans les calcaires du Muschelkalk. Pour vérifier la soutenabilité des prélèvements et améliorer de manière continue les plans d'actions, un observatoire se met en place, permettant de suivre l'évolution des nappes et des pressions/prélèvements s'y exerçant. Il s'agit de partager les connaissances en toute transparence pour objectiver les débats. Il est porté politiquement par le SAGE, mis en œuvre techniquement par le BRGM, avec un financement et un suivi de l'Agence de l'eau.

L'eau dans le territoire du département des Vosges : Quelques éléments clés

Même si une étape décisive a été franchie dans cette unique Zone de Répartition du Bassin, une attention particulière sera portée au suivi des actions mises en œuvre sur ce territoire et il en sera régulièrement rendu compte au Comité de bassin.

Défi « massif vosgien »

Le massif vosgien est un territoire de moyenne montagne qui s'étend sur une zone de 200 km du Nord au Sud du bassin Rhin-Meuse, située entre l'Alsace et la Lorraine et englobant une petite partie de la Franche-Comté. C'est un espace essentiellement rural.

Le secteur industriel est beaucoup moins présent que par le passé et les pôles de compétitivité essentiellement autour du textile sont encore des entités en devenir alors que le tourisme se développe dans un contexte de changement climatique bouleversant les écosystèmes, aquatiques comme forestiers. La question d'un développement économique et touristique durable compatible avec les ressources naturelles (eaux, forêts, biodiversité, ...) se pose donc de manière de plus en plus aigüe.

Le massif vosgien fait partie des zones fragiles pour la ressource en eau identifiées par le Comité de bassin. En effet, en particulier dans sa partie sud, du fait du sous-sol granitique, ce dernier a très peu de capacités de stockage de l'eau. De plus, la neige, de moins en moins fréquente et abondante, fondant de manière précoce, ne joue plus son rôle de stockage et restitution progressive de l'eau, ce qui contribue à la baisse des débits des cours d'eau. En effet, alors que cette dernière est en moyenne de 20 % dans le reste du bassin, elle atteint 40 % dans le massif vosgien. On y observe ainsi dès à présent une importante proportion de communes à pénuries d'eau potable, et la ressource en eau devrait continuer à s'affaiblir dans le futur. Une étude menée par le BRGM pour l'Agence de l'eau montre que la recharge des nappes devrait diminuer encore de 2 à 14 % d'ici 2060, les secteurs les plus impactés étant le Giessen, l'Andlau, la Bruche, la Meurthe amont, la Cleurie, le Neuné et la Vologne. Ces aspects quantitatifs peuvent renforcer les problèmes liés à la qualité par perte de pouvoir de dilution des rejets polluants. Ainsi, il est particulièrement important dans ce contexte de caractériser les prélèvements d'eau et d'objectiver leur impact. D'après les données de redevance de l'Agence de l'eau, les prélèvements les plus conséquents concernent l'eau potable (près de la moitié), puis viennent les canaux (environ un tiers), l'industrie (environ 20 %) puis l'agriculture (quelques pourcents). Les prélèvements pour la neige de culture ne représentent qu'environ 0,5 % et sont effectués en période hivernale. Le bon entretien des ouvrages de soutien d'étiage et l'optimisation de leur fonctionnement doit être recherchée pour compenser la nature géologique défavorable du sous-sol qui ne permet pas de stocker naturellement les fortes précipitations enregistrées sur le massif.

Il est également primordial de préserver les zones humides, intégrant les tourbières et lacs d'altitude, dont le fonctionnement peut être largement perturbé par les épisodes de sécheresse et de manque d'eau ainsi que par leur sollicitation croissante pour les activités de loisirs. A cela s'ajoute la préservation des prairies, qui peuvent être mises en péril par la mutation agricole (évolution vers des cultures) et dont la gestion doit évoluer en lien avec le manque d'eau en vue d'assurer le stock fourrager annuel.

Plusieurs contrats de territoire ont été établis avec des collectivités et des contacts ont été pris avec des industriels importants. Chaque contrat porte un volet conséquent de sécurisation de l'alimentation en eau potable, de réduction des fuites et de gestion des ressources.

Des actions déclinant la stratégie d'action pour la gestion quantitative adoptée par le Comité de bassin mi 2022 se mettent en place, qui préconisent les solutions fondées sur la nature, l'expérimentation, la réutilisation des dispositifs de stockage existants.

Des réflexions ont ainsi été engagées afin de proposer des expérimentations, notamment sur le territoire du parc naturel régional des ballons des Vosges, afin de trouver des solutions fondées sur la nature face au problème du manque d'eau ces dernières années dans les fermes d'altitude. Un des objectifs serait de favoriser la reconstitution de zones humides ou plus largement la création de petites retenues agroécologiques pour les fermes d'altitude, afin de favoriser la résilience de l'alimentation en eau des activités de montagne et de l'élevage mais aussi de travailler à améliorer les infiltrations d'eau en période pluvieuse pour alimenter les petites ressources en eau servant d'alimentation en eau potable des fermes auberges.

Une réflexion est également menée sur l'optimisation des barrages réservoirs d'altitude (travaux démarrés sur le barrage de la Lauch) afin d'améliorer les volumes d'eau disponibles pour le soutien d'étiage et les usages prioritaires.

Enfin un groupe de travail « eau » a été créé au sein des instances de massif, signe de la prise en compte du problème de rareté de l'eau au sein de l'ensemble des politiques.

Par ailleurs, sur la partie basse du massif, à la limite de la plaine, un programme d'implantation d'infrastructures agroécologiques pour la gestion des coulées de boue sur l'ensemble du Piémont alsacien (Bas-Rhin / Haut-Rhin) sur le massif est développé, en effet le changement climatique accentuera inévitablement les phénomènes de coulées de boue et la mise en place d'infrastructures écologiques simples conciliables avec l'activité agricole permettent de gérer ces phénomènes de manière préventive avec efficacité.

Durant la durée du 11^{ème} programme, les premières actions ont été mises en place, mais surtout les différents collèges d'utilisateurs ont été sensibilisés aux enjeux eau et biodiversité du massif. Ces enjeux sont aujourd'hui partagés. Au 12^{ème} programme il est indispensable, de développer des analyses globales basées sur plusieurs principes et de densifier les actions mises en œuvre sur le terrain. Les principaux axes de travail s'articulent autour des éléments suivants :

- Développer une connaissance précise des ressources disponibles et de leur qualité, des besoins en eau et des usages associés et de leur évolution dans le temps sous influence du dérèglement climatique (Voir les études déjà disponibles (Région, BRGM, Chambre d'agriculture d'Alsace)) ;
- Etablir des diagnostics et définir les impacts des activités humaines sur la ressource en eau sur la base d'éléments objectifs et partagés allant au-delà des préjugés ;
- Proposer une stratégie globale d'économies d'eau et de partage de l'eau en développant une meilleure utilisation des ressources existantes (gestion plus sobre, meilleure utilisation des ressources, ...) ;
- Proposer un programme d'actions permettant de répondre aux enjeux prioritaires que sont la préservation des milieux naturels et de l'alimentation en eau potable, sans négliger les besoins industriels, agricoles et touristiques. La question des plans d'eau, de leur impact et de leur valorisation dans un contexte de manque d'eau sera à prendre en compte.

Ces analyses seront à mener par bassin versant ou territoire cohérent au niveau des ressources en eau en travaillant également sur le volet de la vulnérabilité par rapport aux effets du dérèglement climatique.

Il sera important d'accompagner ces travaux par un appui scientifique en lien avec le Conseil scientifique de bassin et d'un plan de communication et d'information visant tous les usagers mais également le grand public.

Défi Reconquête des captages :

Mettre en place des dynamiques et stratégies collectives à l'échelle départementale visant à reconquérir les captages dégradés. Ces stratégies viseront à développer les cultures à Bas Niveau d'Impact (BNI) en mettant en œuvre un panel d'outils (filières agricoles économiquement rentables, Paiements pour Services Environnementaux (PSE), Mesures Agri-Environnementales (MAE), aides au matériel, foncier, ...).

Défi Bassin de la Moselle :

Mettre en place une stratégie concertée de partage de l'eau sur ce cours d'eau dont le débit, régulé par le barrage de Pierre Percée, est soumis aux effets du changement climatique. Il s'agit de sécuriser l'alimentation en eau potable, première priorité, et de prévenir les conflits avec les autres usages stratégiques (énergie, navigation, industrie chimique, agriculture...). Cela inclut la poursuite de la structuration de la GEMAPI.

Défi « Plans herbe » :

Maintenir les prairies pour protéger l'eau et la biodiversité. Comme l'a montré l'avis du Conseil scientifique, les prairies préservent les ressources en eau et la biodiversité, contribuent à la régulation des crues, des ruissellements et des étiages et l'élevage à l'herbe compense en très grande partie ses émissions de gaz à effet

de Serre. Il est donc primordial de renforcer la filière « herbe » actuellement en forte perte de vitesse avec à la clef des retournements qui continuent et qui risquent de modifier de grands équilibres précieux.

Le premier plan herbe a été mis en place sur le département de la Meuse. Il s'agit de le développer de manière cohérente à l'échelle globale du fleuve.

Au-delà, l'objectif est également, conformément à la motion du Comité de bassin, de développer cet outil sur toutes les zones sensibles du bassin. Une carte de l'ensemble des « plans herbe » en gestation est fournie ci-après.

Défi Grandes agglomérations (ex : Epinal) :

Constituer un réseau de sites pilotes à la pointe du traitement des eaux par temps sec (STEP du futur) comme par temps de pluie (développer la nature en ville et infiltrer des eaux au plus près). Il s'agit de créer un réseau d'acteurs portant une vision de la ville optimisant la gestion de l'eau tout en apportant des co-bénéfices pour le bien-être, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Les CTEC contractualisés avec ces acteurs seront tournés vers l'innovation.

Défi Industries sobres en eau :

Dans le cadre du Plan eau, fédérer les entreprises les plus impactantes en termes de consommation d'eau pour constituer un réseau d'entreprises pilotes dans leur démarche de sobriété et développant une vision de leurs espaces tournée vers la biodiversité. Les CIEC contractualisés avec ces acteurs seront tournés vers l'innovation.

Défi secteurs ruraux :

Accompagner les équipements d'assainissement et atteindre les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'eau. Ces secteurs correspondent aux secteurs visés par le programme de mesures et donc les PAOT où une mesure de création de système d'assainissement est prévue, avec majoritairement des zones de moins de 500 habitants.

Les enjeux spécifiques au département

Conciliation des usages sur le bassin versant de la Meurthe en lien avec la régulation et le soutien d'étiage du barrage de Vieux-Pré (Meurthe-et-Moselle / Vosges)

Il est prévu la réalisation d'une étude sur les bassins de la Meurthe et de la Moselle portée par l'EPTB Meurthe-Madon en vue de travailler à une stratégie de partage de l'eau et d'analyser la soutenabilité des prélèvements et les évolutions à apporter à la gestion du barrage de Vieux-Pré au regard des impacts du changement climatique (l'objectif initial de cet ouvrage est de soutenir le débit d'étiage de la Moselle, via la Meurthe, pour le refroidissement de la centrale de Cattenom). L'étude sur le bassin de la « Plaine » est en cours, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, avec dès à présent des adaptations négociées permettant d'adapter la gestion du barrage de Vieux-Pré. Ce secteur est la zone en Lorraine où la demande en irrigation pourrait s'accroître dans les années à venir en lien avec le développement des cultures de maïs (notamment sur le bassin du Madon affluent de la Moselle).

Les deux lacs sont le support d'une activité touristique très importante et essentielle à l'économie de la vallée et, au-delà du massif des Vosges, dont les contours dépendent fortement de l'état des milieux et de la ressource (l'activité nautique du lac de Plaine est régulièrement entravée par la prolifération d'algues et l'afflux de sédiments). Des investissements importants ont été soutenus par le massif au profit des collectivités. Une approche spécifique sur les impacts de la sur-fréquentation de certaines parties des berges est en cours dans le cadre du Programme Avenir Montagnes Ingénierie. La stratégie de gestion touristique sera revue en lien avec les études milieux et hydrauliques pour réorienter les projets des collectivités vers un tourisme plus durable et prenant en compte l'équilibre des milieux et usages de l'eau

Résilience des fermes d'altitude du massif vosgien (Vosges/ Meurthe-Moselle/ Haut-Rhin)

Il s'agit d'une expérimentation sur le territoire du parc naturel régional des ballons des Vosges (porteur du projet) de la reconstitution de zones humides ou plus largement de la création de petites retenues agroécologiques pour les fermes d'altitude, afin de favoriser la résilience de l'alimentation en eau des activités de montagne.

La démarche associera le commissariat de massif et la profession agricole. Les volumes d'eau en cause ne sont pas très élevés mais l'accès à l'eau est structurant pour la pérennisation des activités de production (élevage, maraichage, arboriculture – petits fruits) et de transformation (fermes et fermes-auberges).

Un travail sur un premier projet de démonstration et des chantiers pilotes sur ce thème sera engagé rapidement en lien avec les Parcs Naturels, les chambres d'agriculture, l'association des fermes auberges et les collectivités concernées afin de constituer un réseau de sites vitrines permettant dans un deuxième temps une généralisation de cette démarche à l'échelle du massif.

Enjeux pour les inondations

Les enjeux pour les inondations ont été mis à jour dans le cadre de l'évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Rhin-Meuse en 2024. Ce document est disponible sur le site internet de la DREAL en suivant le lien suivant :

https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/epri_rhin_meuse_approuve_22112024.pdf.

Ceci s'est traduit notamment par la détermination des questions importantes sur ce bassin.

Pour le département des Vosges, on peut noter la présence des TRI suivants :

- TRI « Épinal »
- TRI « Saint-Dié Baccarat »
- TRI « Neufchâteau »

Amélioration des connaissances sur le département des Vosges

Une étude à l'échelle du bassin Rhin-Meuse a porté sur les différentes origines possibles du phosphore (sources agricole, urbaine...) en milieu rural afin de hiérarchiser les contributions des différents acteurs et d'identifier les solutions envisageables. L'assainissement combinée à la baisse des débits du fait du changement climatique est la première cause de dégradation par le phosphore. En effet, l'efficacité des stations d'épurations rustiques (type filtre planté de roseaux) est insuffisante et les systèmes d'assainissement destinés aux pollutions par temps de pluie restent à développer. S'ajoute à cela secondairement une part de phosphore issue de l'agriculture. Un plan Phosphore d'actions à mener découlant de cette étude est intégré au 12^{ème} programme. Dans un contexte de climat changeant, les débits d'étiage des cours d'eau du Bassin Rhin-Meuse évoluent à la baisse depuis quelques années. Le catalogue de référence de ces débits est donc en cours de remise à jour. Une équipe de recherche travaille à l'élaboration de la méthodologie la plus précise possible d'un point de vue statistique compte tenu des chroniques de mesure des débits disponibles. Une modélisation de l'impact des prélèvements d'eau sur les débits est également en cours.

Afin d'alimenter les réflexions du Plan eau par des connaissances objectives et dans le cadre qui sera posé par les Préfets, l'Agence de l'eau pourra apporter un appui aux concertations animées par les Commissions locales de l'eau formelles ou informelles, par exemple pour établir les trajectoires de sobriété. Elle mobilisera pour cela les moyens du LIFE Adapt-Est, en cours d'examen au niveau européen.

L'agence poursuit, en lien avec le BRGM, son investigation des impacts de l'après-guerre sur les milieux aquatiques, et ces recherches concernent l'ensemble du bassin.

L'ensemble du bassin Rhin-Meuse fait l'objet d'un programme général de suivi de la qualité des milieux aquatiques (eaux superficielles et eaux souterraines) comprenant environ 1000 stations de surveillance et 1000 paramètres de qualité. À noter :

- le renforcement de la surveillance des PFAS, dits polluants éternels, en cohérence avec le plan national PFAS ;
- le lancement en 2025 d'une étude sur la mesure des microplastiques dans nos cours d'eau afin de définir les enjeux et d'identifier s'il y a lieu d'agir. Car à ce jour, aucune méthode standardisée ne permettait de mesurer de manière fiable ces éléments et leur évolution.

Une étude est en cours, portée par les agences de l'eau Seine Normandie et Rhin-Meuse, sur les énergies renouvelables et leur impact sur les milieux aquatiques et les ressources en eau.

La Région Grand Est a lancé une étude sur la caractérisation des masses d'eau, des possibilités de rétention, de transfert et de stockage en Gd Est. Elle vise à optimiser la disponibilité de l'eau via les Solutions fondées sur la nature (SFN)

L'agence participe au comité de pilotage d'une étude menée par l'ADEME sur l'impact sur la ressource en eau de la production d'hydrogène.

Plusieurs études concernant le département des Vosges sont accompagnées techniquement et financièrement par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le SAGE des GTI porte l'observatoire des nappes du territoire (GTI et Muschelkalk), en vue de partager les connaissances, d'apaiser et d'objectiver les débats. L'objectif de limitation des prélèvements est quasiment atteint. Les questions de qualité de l'eau commencent à interpeller les acteurs.

Une étude plus spécifique sur les enjeux quantitatifs des bassins de la Meurthe, la Moselle et du Madon est en cours de préparation.

La politique de contractualisation de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

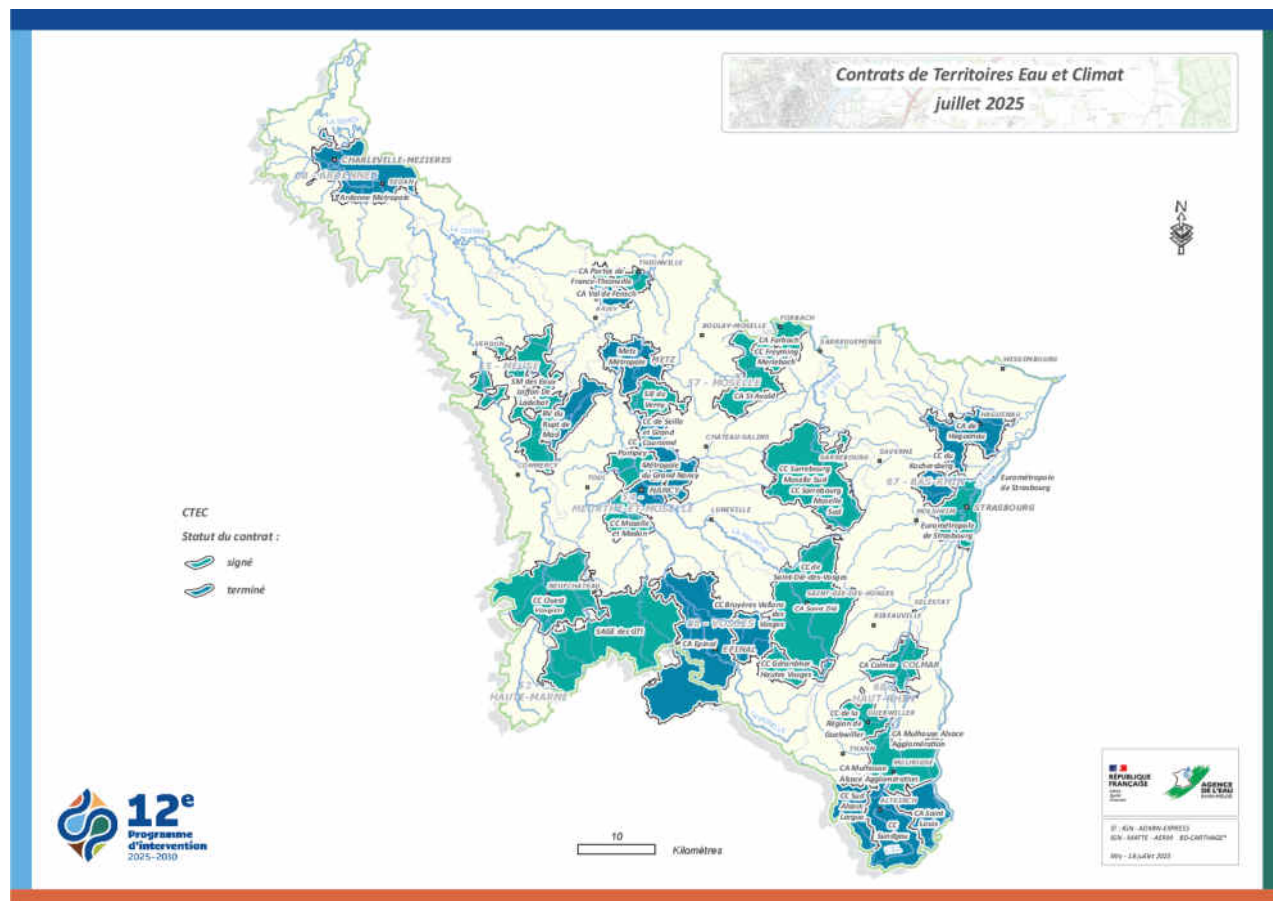
L'agence de l'eau Rhin-Meuse a décidé au démarrage de son 11^{ème} programme d'intervention (en 2019) de proposer une nouvelle forme de contractualisation pluriannuelle au même moment où le gouvernement lui demandait de s'élargir aux problématiques de biodiversité, d'adaptation au changement climatique et où les EPCI étaient appelés à se voir transférer progressivement l'ensemble des compétences « eau ». L'objet des contrats de territoire « Eau et Climat (CTEC) est de retracer dans une seule contractualisation toutes les opérations potentiellement éligibles à son programme d'intervention selon une approche à 360° des enjeux de l'eau.

Le CTEC liste les projets qui auront vocation à être mis en œuvre par les collectivités signataires durant les 3 ou 4 années du contrat et auxquels l'agence de l'eau apportera un financement selon les conditions convenues dès lors qu'une demande d'aide complète parviendra à l'établissement. Il n'est en rien figé et autorise de manière simple des avenants par simple amendement du tableau de programmation. Ces contrats reprennent en premier lieu les actions du PAOT réalisables sur le temps du contrat toutes thématiques confondues. Ils peuvent alimenter le travail autour des PRTE en constituant la « brique eau et milieux » de ces derniers.

L'intérêt premier de ces contrats est de forcer les approches transversales en posant un regard périphérique sur toutes les politiques d'aménagement en lien avec la politique de l'eau et de la biodiversité (ex : désimperméabilisation des espaces urbains, transition agricole, trame verte et bleue, actions d'innovation...). Cela donne l'occasion à l'agence de l'eau de pouvoir nouer des relations de travail durables avec des services ne faisant pas habituellement appel à elle. Cette approche intégrée conduit aussi la collectivité à revisiter ses modes de travail. Le bénéfice est donc réciproque.

Dans le département des Vosges, plusieurs contrats concernent des acteurs du département : CA de Saint-Dié (contrat renouvelé), CA d'Epinal (contrat terminé), CC Bruyères Vallons des Vosges (contrat terminé), CC de l'Ouest Vosgien (contrat en cours), commune de Vittel (contrat en cours), CC Gérardmer Hautes Vosges (contrat en cours).

Certains autres contrats concernent des acteurs du département : Syndicat Mixte Moselle Amont par exemple.



Ces contrats peuvent également être déclinés sur des sites industriels : UNION LAITIÈRE VITTELOISE pour la fromagerie l'Ermitage par exemple.

Les représentations et l'organisation des échanges

Diverses instances permettent les échanges nécessaires à une bonne coordination et articulation des prérogatives portés par chacun.

Le comité de bassin a été renouvelé le 5 février dernier 2021. Il comprend un bureau et 4 collèges (collectivités territoriales, usagers non économiques, usagers économiques, représentants de l'Etat).

En concertation avec le SGARE, il a été proposé des sièges à 4 préfets de département (Ardennes, Moselle, Haut-Rhin et Vosges). Ils sont représentés par leurs DDT, comme membres du collège des représentants de l'Etat. Par ailleurs la préfète de Région est présidente du conseil d'administration de l'Agence de l'eau. Cela permettra de renforcer les synergies entre préfets, DDT et Agence de l'eau.

Le Directeur département des Territoires des Vosges est également membre du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse au titre du collège des représentants de l'Etat. Ces instances sont l'occasion de participer aux échanges, aux débats et aux décisions prises et de faire valoir les positions de la DDT des Vosges.

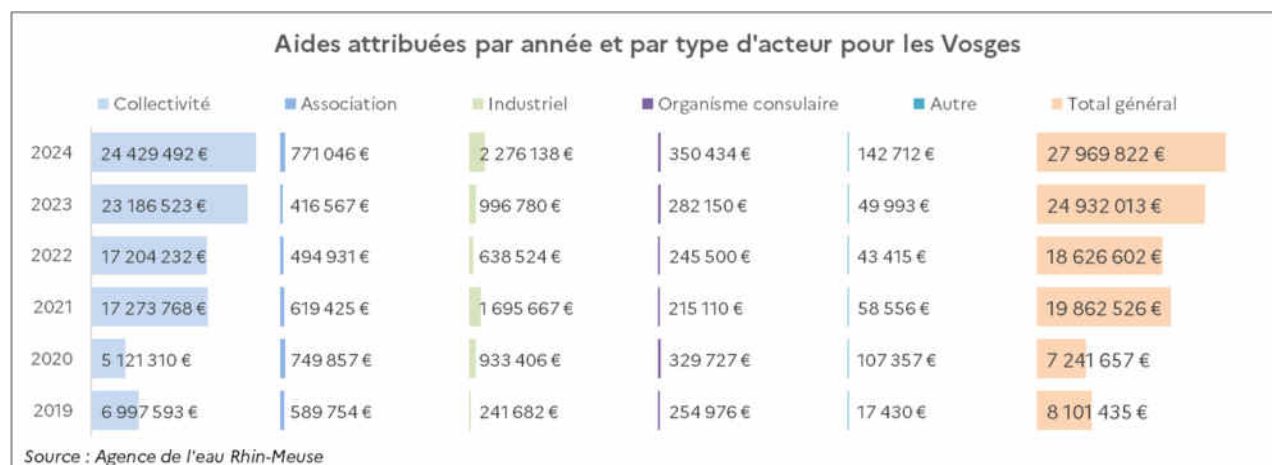
Au niveau technique, le Secrétariat Technique de Bassin (STB) piloté par la DREAL de Bassin, l'Agence de l'eau et l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) est chargé de préparer les travaux des instances de bassin, et notamment de proposer le contenu technique du projet de SDAGE au comité de bassin et d'élaborer les projets de programme de mesures et de programme de surveillance pour le compte du préfet coordonnateur de bassin. Cette instance constitue également le lieu où les services de l'Etat partagent leur connaissance et méthode de travail.

Les agences de l'eau, quant à elles, participent dans la mesure du possible aux différents comités et groupes de travail organisés par la Préfecture ou les services de l'Etat (plateforme ANCT, MISEN et ses groupes de travail). Elles sont également parties prenantes dans les travaux menés par le Commissariat de Massif, dans les Commissions Locales de l'Eau (CLE du SAGE GTI notamment).

Elles œuvrent au quotidien à travers le travail des équipes de terrain en lien avec les agents des services déconcentrés de l'Etat pour animer la politique de l'eau et de la nature, et accompagner au mieux les acteurs des territoires.

Les aides attribuées au 11^e programme (2019-2024)

Total 106 734 055 € soit 13.5% des aides totales du bassin (pour une part de population de 7,7%).



Annexes : quelques indicateurs

Annexe 1 : Prix de l'eau et de l'assainissement

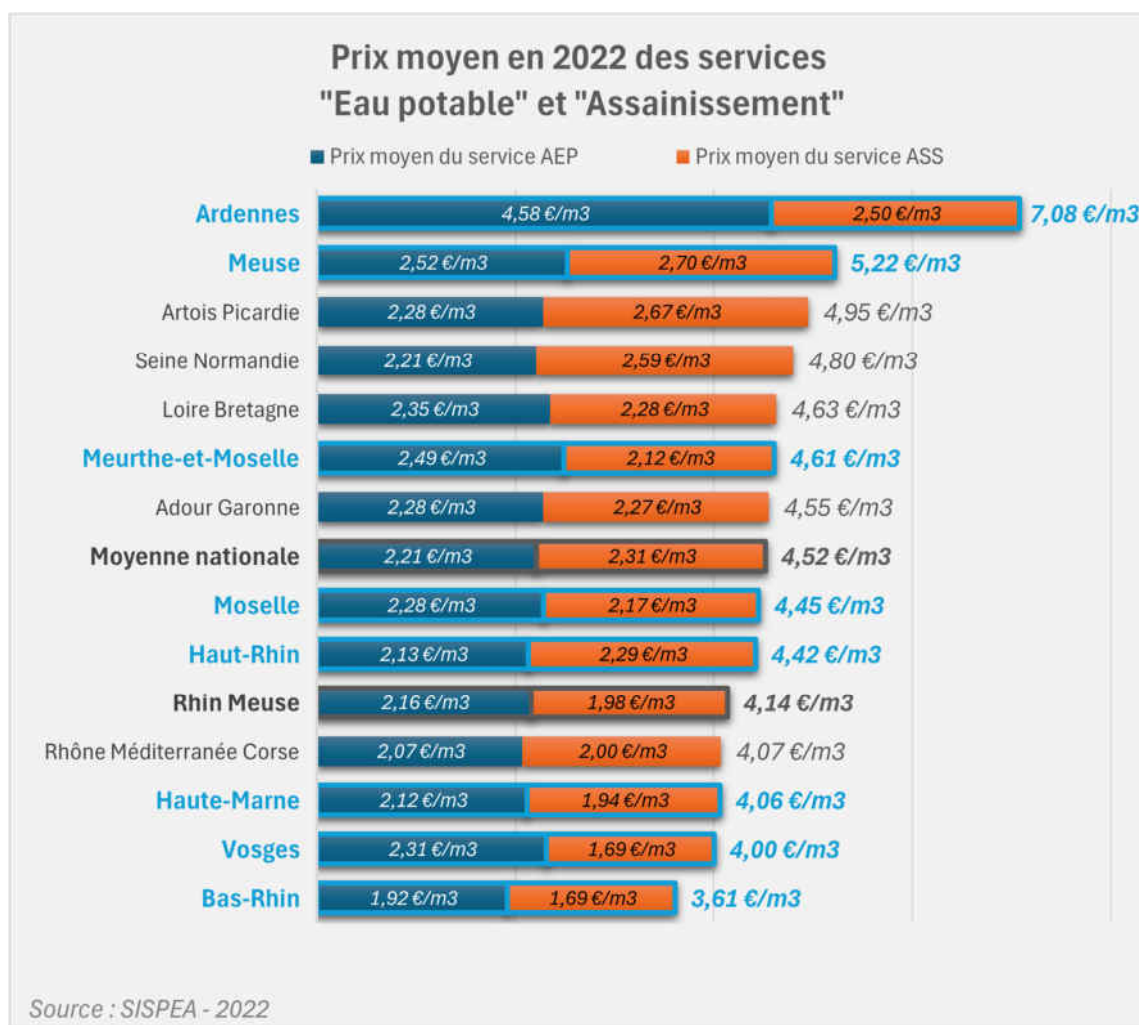
Annexe 2 : Zoom sur les enjeux quantitatifs qui s'accroissent dans un contexte de changement climatique

Annexe 3 : Carte des SAGE, EPTB et EPAGE du bassin Rhin-Meuse

Annexe 4 : Transfert des compétences eau et assainissement

Annexe 5 : Structuration de gouvernance de la compétence GEMAPI

Prix de l'eau et de l'assainissement



Le prix de l'eau est sans doute un levier pour renforcer les investissements liés à la politique de l'eau des lors que bassin Rhin-Meuse est l'une des zones avec le prix de l'eau les moins élevé 4,14 €, contre 4,52 € pour la moyenne nationale en 2022.

Zoom sur les enjeux quantitatifs qui s'accroissent dans un contexte de changement climatique

Zones fragiles et prioritaires pour l'accompagnement des démarches de gestion quantitative de la ressource en eau

Version validée par le Comité de bassin du 30/06/2022

Zones avec une forte pression de prélèvement

Elles sont déjà fortement prélevées en regard de la disponibilité de la ressource en eau et sont à risque de déficit quantitatif dans le futur. Elles sont prioritaires pour la mise en place de démarches de gestion collective de la ressource en eau.

Zones retenues pour le zonage :

- Nappe d'Alsace ;
- Bassin de la Doller ;
- La Meurthe, la Moselle et leur nappe d'accompagnement ;
- Bassin versant du Rupt-de-Mad ;
- Zone de répartition des eaux dans le secteur de Vittel (GTI).

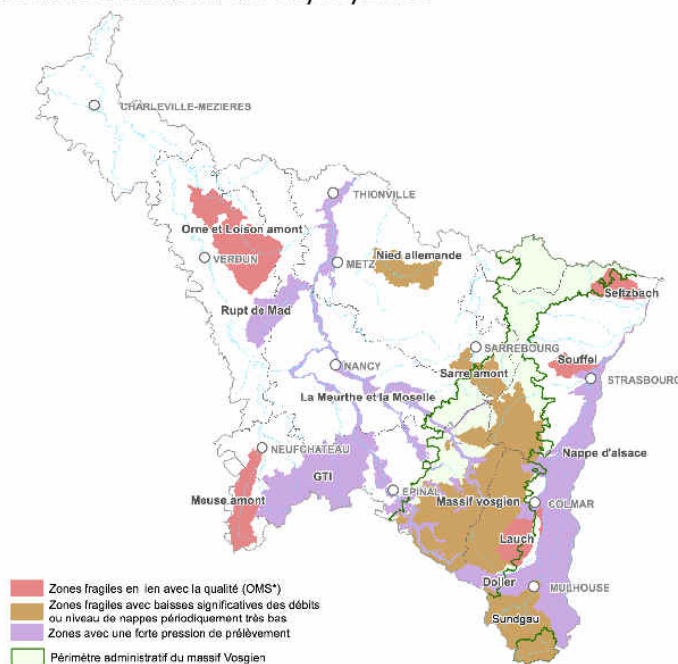
Zones fragiles avec baisses significatives des débits ou niveau de nappes périodiquement très bas

Elles sont particulièrement sensibles aux effets du changement climatique et sont à risque de déficit quantitatif dans le futur. Elles sont prioritaires pour la mise en œuvre d'actions visant à accroître la résilience des milieux aquatiques face au changement climatique, tout particulièrement dans les têtes de bassin versant où les très petits cours d'eau sont essentiels au maintien du débit plus en aval. A titre d'exemple, les actions visant à réduire l'impact des étangs dans le Sundgau entrent dans ce cadre.

Zones retenues pour le zonage :

- Ill amont (Sundgau) ;
- Sud du massif Vosgien ;
- Sarre amont ;
- Nied allemande.

Afin que le zonage reste discriminant et conserve une cohérence hydrographique, certains secteurs présentant une certaine fragilité mais de manière moins flagrante n'ont pas été retenus. C'est le cas par exemple du bassin amont de la Seille, du bassin du Brenon et de la Bouvade, des coteaux calcaires de la Meuse et de la Moselle, et du nord du massif vosgien.



* OMS : bassins versants de masses d'eau avec un objectif moins strict que le bon état dans le SDAGE 2022-2027



Zones fragiles en lien avec la qualité (OMS)

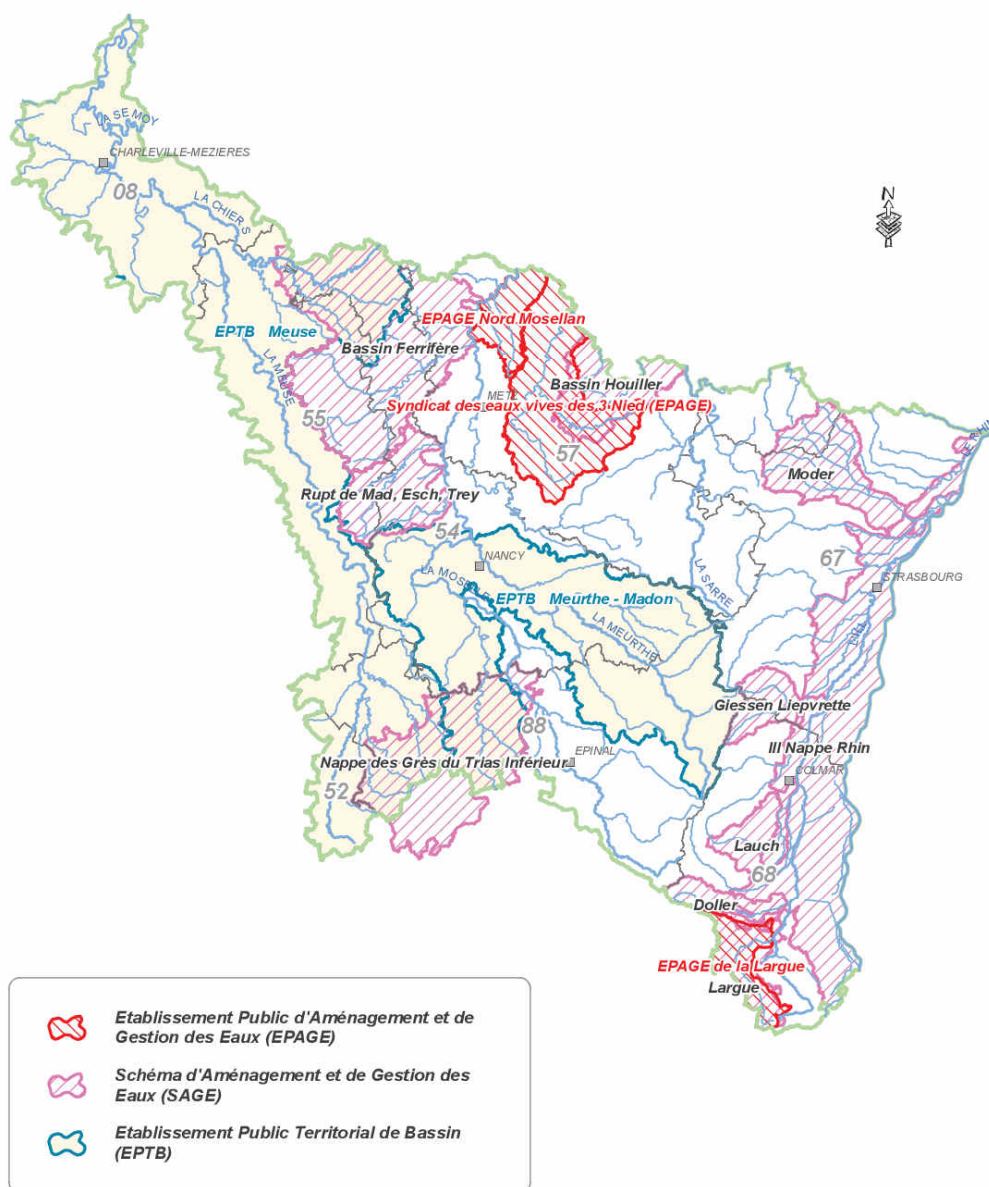
Elles présentent une forte faiblesse de la ressource en eau accentuée par des prélèvements pas nécessairement significatifs mais qui sont associés à des rejets polluants. La conjugaison de ces facteurs défavorables nécessite une approche globale pour atteindre les objectifs fixés à ces secteurs.

Zones retenues pour le zonage :

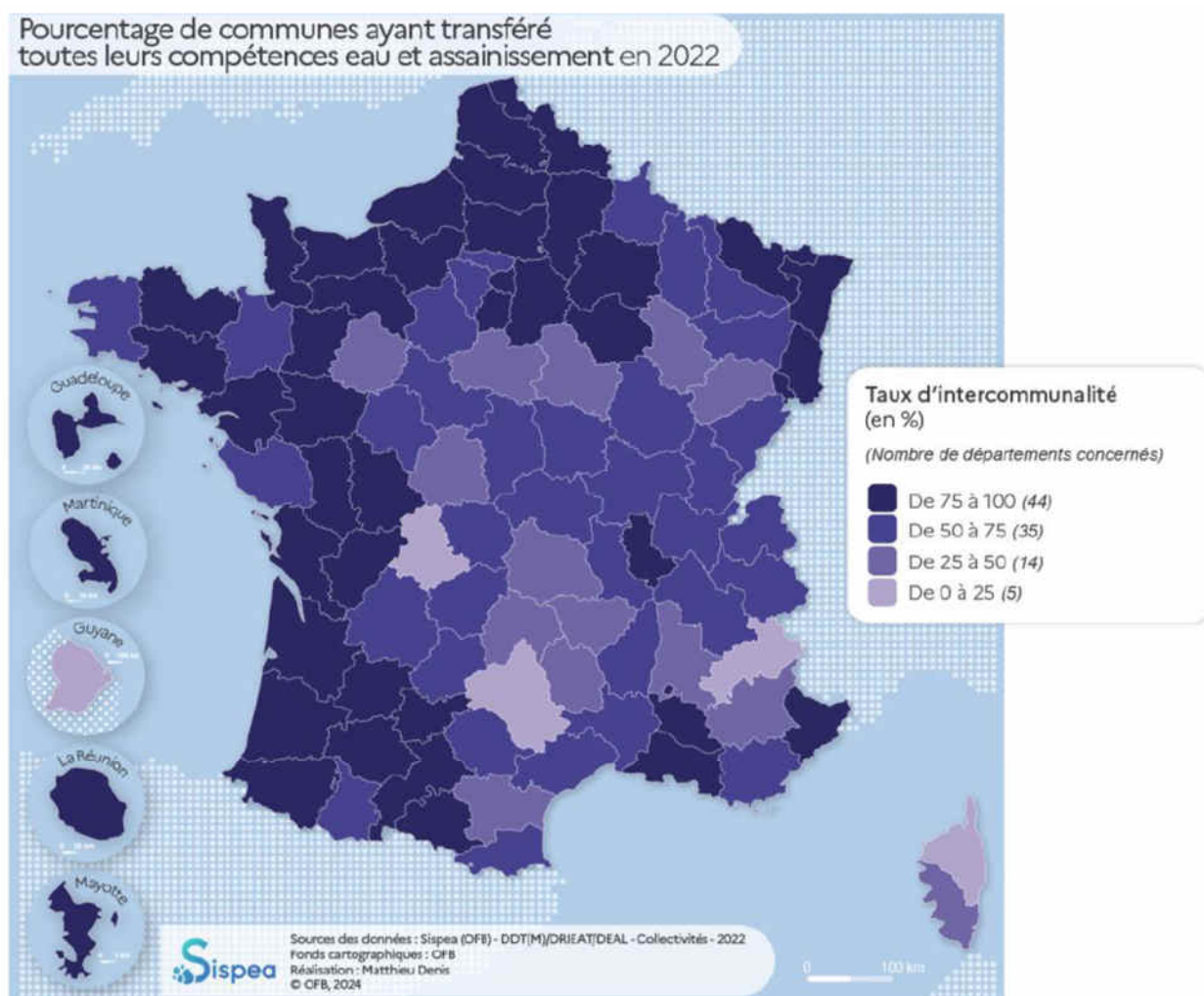
- Meuse amont ;
- Orne et Loison ;
- Lauch et ses affluents ;
- Souffel ;
- Seltzbach.

Carte des SAGE, EPTB et EPAGE du bassin Rhin-Meuse

BASSIN RHIN MEUSE SAGE - EPTB - EPAGE



Transfert des compétences eau et assainissement



Structuration de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin Rhin-Meuse

